

**REGLEMENT INTERIEUR DU POLE SPORTIF  
8 rue Sainte Odile 68920 WINTZENHEIM**

**1) LES SALLES DU POLE SPORTIF**

Le Pôle sportif situé 8 rue Sainte Odile à WINTZENHEIM est composé de la salle de boxe, la salle multi-activités, le dojo, la salle de musculation, des vestiaires, d'un hall d'entrée et d'animations avec bar, d'un bureau pour les responsables des activités et des locaux de rangement.

Un ascenseur permet l'accès des personnes handicapées à l'étage.

Il est réservé à cette fonction hors maintenance technique.

**2) LES ACTIVITES AUTORISEES**

L'usage du Pôle sportif par les associations n'est autorisé que pour les activités suivantes : arts martiaux, sports de combat, gymnastique, yoga, relaxation et musculation.

Les associations utilisatrices sont tenues de veiller au bon ordre dans cet établissement et à la sécurité et de faire respecter les règles par leurs adhérents.

Les issues de secours doivent rester déverrouillées et dégagées de tout obstacle.

Il est recommandé aux associations de désigner un ou deux responsables chargés de veiller au bon ordre de la salle.

Toute personne qui aura utilisé les locaux du Pôle sportif mis à sa disposition pour un but autre que celui indiqué dans sa demande, aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou aura commis ou laissé commettre les dégradations à la salle ou à ses annexes, pourra se voir refuser à l'avenir toute nouvelle utilisation de manière temporaire ou définitive par décision du Maire ou de l'un de ses Adjointes. Cette décision sera notifiée à la Présidence de l'association.

En outre, indépendamment de la privation d'accès potentielle mentionnée ci-avant, le contrevenant et son association seront redevables solidairement des frais occasionnés par ses comportements et manquements ou ceux de ses adhérents ou invités.

### **3) L'OCCUPATION DES SALLES**

#### **3. A) Dispositions générales**

Les salles du Pôle sportif sont mises à disposition ou louées en leur état habituel. Toute transformation ou aménagement y est interdit.

Les associations devront prendre soin des locaux mis à disposition afin de les maintenir en bon état de propreté même si un agent d'entretien communal est chargé régulièrement du nettoyage des locaux sauf pour les tatamis et le ring de boxe dont l'entretien reste à la charge des associations utilisatrices.

Les associations utilisatrices des tatamis du dojo et du ring de boxe doivent régulièrement les nettoyer avec les produits adéquats. Elles sont seules responsables de l'état de ces équipements et s'entendent entre-elles, si nécessaire, pour l'organisation de cet entretien.

Le matériel et les produits d'entretien seront fournis aux associations par les services municipaux de Wintzenheim.

Les vestiaires doivent être rangés à l'issue des activités, aucune affaire ne doit y rester en fin de journée.

Un badge magnétique est remis personnellement aux enseignants des différentes activités qui auront à s'assurer de l'ouverture et de la fermeture des locaux. Chaque badge est numéroté et nominatif. Afin d'ouvrir les portes, le badge doit être passé sur le lecteur de la porte d'entrée, au niveau du système d'alarme dans le sas d'entrée puis sur les lecteurs des portes des vestiaires et des portes d'accès aux salles d'activités.

Le badge est programmé pour permettre l'accès aux locaux 30 minutes avant et après le créneau horaire accordé.

En cas de retard des usagers, les professeurs ouvriront les portes à l'aide de l'interphone installé dans chaque salle d'activités. Il ne faut pas enclencher le verrou pour bloquer les portes afin de ne pas endommager la boiserie et la serrure de la porte.

Il y a lieu de veiller à ce que la porte d'entrée soit bien fermée afin d'éviter toute intrusion.

Toute perte d'un badge doit être rapidement signalée au service Vie associative et manifestations communales de la Mairie de Wintzenheim afin de bloquer le badge perdu et d'éviter toute utilisation frauduleuse. La perte de badge pourra être facturée à l'association au coût réel du renouvellement sans préjudice de sanctions complémentaires en cas de récidive.

Les associations devront s'assurer, également, que toutes les lumières et le système de sonorisation soient éteints.

L'utilisation de la sonorisation doit faire l'objet d'une demande auprès du service Vie associative et manifestations communales de la Mairie de Wintzenheim.

L'attention est attirée quant à l'interdiction stricte de fumer à l'intérieur des locaux ainsi que sur le parvis d'entrée. Les associations seront tenues pour personnellement responsable des dégradations constatées sans qu'il y ait lieu pour la Commune de rechercher les véritables responsables. A cet effet, une assurance couvrant la responsabilité est exigée.

La commune de Wintzenheim ne peut être tenue pour responsable des pertes ou détériorations ou des dégâts pouvant survenir aux matériels et mobiliers placés dans les salles même prêtés à l'organisateur.

Il est également demandé que les déchets soient emportés par l'organisateur.

Il est demandé aux associations d'informer au service Vie associative et manifestations communales de la Mairie de Wintzenheim en cas de dégradation constatée.

### **3. B) Dispositions complémentaires en cas de manifestation exceptionnelle**

Le rangement est à exécuter dès la fin de la manifestation et devra être terminé avant le début des activités programmées à la suite et dans tous les cas pour 22 heures au plus tard. En cas d'impossibilité matérielle de respecter l'horaire de 22 heures (manifestation en soirée), il devra être achevé le lendemain avant le début des activités programmées ce jour-là et dans tous les cas avant 12h00 dernier délai.

D'une manière générale, l'organisateur est tenu de restituer les lieux, abords extérieurs y compris, dans l'état dans lesquels il les a trouvés, c'est à dire en bon état de propreté.

Les verres de l'amitié ou vins d'honneur sont autorisés exclusivement dans le hall d'entrée au niveau du bar. Il est strictement interdit de se restaurer dans les salles d'activités, le bureau, les circulations et les vestiaires.

## **4) LES MESURES DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE**

**LES ACTIVITES NE DOIVENT EN AUCUN CAS SE PROLONGER AU-DELA DE 22 HEURES ET LES SALLES DOIVENT ETRE TOTALEMENT EVACUEES POUR 22 HEURES 15 MAXIMUM.**

Il y a lieu de quitter la salle avec un minimum de bruit afin de ne pas gêner le voisinage. Par ailleurs, il est recommandé aux utilisateurs de stationner leurs véhicules sur les parkings du pôle sportif. Les stationnements hors emplacements autorisés (sur trottoir, sur propriété privée des voisins, etc.) seront verbalisés.

Après 21 heures les personnes qui sortiraient des locaux pour prendre l'air ou pour fumer doivent s'abstenir d'être bruyants.

La répétition d'actes d'incivilité, de comportements générant des troubles à l'ordre public ou de voisinage entraînera l'interdiction d'accès au Pôle sportif des contrevenants voire de l'association si celle-ci n'est pas en mesure de faire respecter les règles fixées.

**INTERDICTION DE TOUCHER AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES (TABLEAU Y COMPRIS)  
SANS L'ACCORD DE LA COMMUNE.**

## **5) DISPOSITIONS FINALES**

La Ville de Wintzenheim reste souveraine pour décider des sanctions à apporter à tout comportement non respectueux des règles énoncées au présent règlement ainsi qu'aux dégradations éventuellement constatées.

Les autorisations d'accès au Pôle sportif peuvent être retirées à tout moment aux membres des associations ou aux associations qui auraient commis des dégradations dans les locaux ou à leurs abords ou dont les comportements ne respecteraient pas les règles énoncées.

En règle générale, les autorisations d'utilisation des locaux du Pôle sportif ont une durée fixée par la Ville de Wintzenheim après négociation avec les présidents des associations concernées et sont limitées à des créneaux horaires précis fixés annuellement au minimum.

La durée des autorisations ne peut dépasser 10 années mais peut faire l'objet de renouvellements. Des autorisations de courte durée peuvent être accordées à la demande en fonction des disponibilités des locaux sous réserve d'accord négocié avec la Ville.

## **6) AVENANTS**

D'autres dispositions et règles d'utilisation peuvent compléter le présent règlement. Ainsi, si des règles complémentaires s'avèrent nécessaires, qu'elles modifient ou non le fonctionnement du bâtiment et des associations, et qui pourraient par ailleurs, engendrer des contraintes supplémentaires, le règlement intérieur sera modifié par avenant et porté à connaissance des utilisateurs.